

# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES “ANCIENS”

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée “Championnat des Anciens” réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d’une licence “Vétéran” Libre ou de Football d’Entreprise et appartiennent à des clubs affiliés.

## **Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION**

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

## **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

## **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

## **Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE**

**5.1 -** Le Championnat des “Anciens” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

### **5.2 - CLASSEMENT**

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

### **5.3 - STRUCTURE DE L’EPREUVE**

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

### **5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES**

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

## **Article 6 - TERRAINS**

**6.1 -** Les équipes disputant le Championnat des “Anciens” doivent avoir un terrain classé.

**6.2 -** Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l’article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Division d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

#### **Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

#### **Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION**

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

#### **Article 17 - APPELS**

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

## **Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.